N.° 142.

LOI

Portant que le Préſident de l'Aſſemblée Nationale recommandera au Roi J. B. Vimout, *Gabier ſur le Vaiſſeau* le Majeſtueux, *pour le récompenſer de la conduite qu'il a tenue le 22 Novembre 1790.*

Donnée à Paris, le 5 Décembre 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous préſens & à venir; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit.

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 27 Novembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que ſon Préſident recommandera au Roi J. B. Vimout, Gabier ſur le Vaiſſeau

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

le Majeſtueux, pour le récompenſer de la conduite qu'il a tenue le 22 de ce mois.

Charge ſon Préſident d'écrire au Général de l'Eſcadre de Breſt, & au Maire de la même Ville, pour leur témoigner la ſatisfaction de l'Aſſemblée, de l'empreſſement avec lequel ils ont applaudi au noble courage de ce brave Marin.

NOUS avons ſanctionné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ſanctionnons le préſent Décret. Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que, ces préſentes, ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Reſſorts & Départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le cinquième jour du mois de décembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.